

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 05 juillet 2024

DÉLIBÉRATION – CA-2024-RESSOURCES HUMAINES-39

RENDUE EXÉCUTOIRE LE : 01 JUIL. 2024

Date de transmission : 01 JUIL. 2024

Date de réception rectorat : 01 JUIL. 2024

UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL DE MARNE - UPEC
Direction des Affaires Juridiques et Générales
Conseil et Commissions
61, Avenue du Général de Gaulle
94010 CRETEIL Cedex
Tél. : 01.45.17.10.31

APPROUVANT LES MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PCA POUR CERTAINES MISSIONS

- VU le code de l'éducation ;
- VU le décret n 90-50 du 12 janvier 1990 ;
- VU la délibération du Conseil d'administration en date du 07 septembre 2022 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois Randé a été élu Président de l'université Paris-Est Créteil Val de Marne ;
- VU les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023.

Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne, après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1 :

D'approuver la mensualisation de la prime de charges administratives pour certaines missions présentées dans l'annexe adossée à la délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération sera transmise au Recteur Chancelier des Universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne.

La directrice générale des services est en charge d'exécuter la présente délibération.

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 05 juillet 2024

Fait à Créteil, le 05 juillet 2024

Le Vice-Président du Conseil d'Administration



Amílcar BERNARDINO

Le Président de l'Université



Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES 23
MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

Modalités de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur d'académie.

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 05 juillet 2024

<p style="text-align: center;">FONCTIONS OUVRANT DROIT A LA PRIME POUR CHARGES ADMINISTRATIVES HU et ESAS Décret n°90-50 du 12 janvier 1990 modifié Modalité de versement de la prime Mensualisation Conseil d'administration plénier du 5 juillet 2024</p>

FONCTIONS		Montant Euros	Modalité versement prime
PCA	Vice-Présidents de conseil	9 603	mensuellement
	Assesseurs de conseil	6 000	mensuellement
	Vice-Présidents délégués ou thématiques	9 603	mensuellement
	Directeurs de composantes	9 603	mensuellement
	Chefs de Départements IUT	4 000	mensuellement
	Chef de département en co-direction en IUT	2 000	mensuellement

Pour rappel, les PCA sont convertibles en décharge, à la demande des bénéficiaires, pour tout ou partie (taux de conversion au taux TD de l'heure complémentaire chargé à 5% - décision du CA du 7 juillet 2023).